

DISPOSITIF SPECIFIQUE DE FORMATION POUR LES FRANCAIS DE L'ETRANGER

12/01/2021

Un dispositif peu connu permet aux Français résidant hors du territoire national de bénéficier d'une formation professionnelle qualifiante en France prise en charge par les régions. L'ASFE vous détaille les démarches à réaliser pour en bénéficier.

La [loi n°2014-288](#) du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale prévoit que la « région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires ». Ce nouveau dispositif d'accueil et de suivi des demandeurs établis à l'étranger a été mis en place par une convention-cadre conclue entre le Ministère des Affaires étrangères, le ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des régions de France (ARF). La majorité des demandes de formations concerne les secteurs du bâtiment, de l'industrie, de la logistique, de la restauration ou de l'aide aux personnes.

Conditions

- être majeur,
- être inscrit au Registre des Français de l'étranger,
- posséder les ressources nécessaires pour vous rendre en France

Démarches

Au niveau des consulats

Afin d'accéder à une formation professionnelle, il faut en premier lieu être inscrit au Registre des Français de l'étranger.

Les consulats assurent le premier accueil et l'information des demandeurs quant [aux formations qu'ils peuvent suivre](#), puis transmettent les dossiers à Pôle emploi.

En parallèle de l'instruction du dossier de candidature, le candidat procède lui-même à son inscription en ligne sur le site internet de Pôle Emploi. Au besoin, le consulat peut l'accompagner dans cette démarche.

Au niveau de Pôle emploi

Les conseillers de Pôle emploi instruisent les dossiers, en assurant un suivi personnalisé du parcours de formation du demandeur. Ils le contactent directement pour un entretien téléphonique. Si l'entretien est concluant, des tests devront être passés dans les locaux du consulat, vérifiant l'aptitude du candidat à suivre la formation.

Pôle emploi transmet alors le dossier de candidature à l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) qui va déterminer, en fonction du choix du futur « stagiaire » et de sa mobilité, le centre de formation en région susceptible de l'accueillir et proposer sa candidature à la région concernée.

A l'arrivée en France, le « stagiaire » devra rencontrer un conseiller à l'agence locale de Pôle emploi.

Au niveau des régions

A partir de là, les régions prennent le relai, assurent et financent la formation et l'hébergement des stagiaires.

Les stagiaires participent eux-mêmes aux frais de transport entre le centre d'hébergement et le centre de formation et aux frais de restauration souvent modiques. L'indemnisation des « stagiaires » n'intervenant qu'à l'issue d'une période d'un mois environ après leur arrivée, ceux-ci doivent disposer de moyens nécessaires pour subvenir à leurs besoins pendant cette période. Certaines formations nécessitent également l'acquisition de matériel qui reste à la charge du « stagiaire ».